

Wathy

EXTÉRIEUR.  
ILES IONIENNES.

*Corfou, le 4 juillet.* — Les deux commandans d'Agapha, Stournarés et Alexis, ont poussé leurs avant-postes jusqu'aux plaines de la Thessalie; du côté opposé les capitaines Tassos et Diamantis s'avancent de la Magnésie jusqu'aux environs de Vélestinos pour donner la main aux premiers; les forces turques dans cette province, sont moindres que l'année dernière. Le gros de l'armée que Dervich-Pacha voulait diriger sur l'Eubée a été complètement battu aux Thermopyles par les Grecs de la Livadie. En 1822, les Turcs entrèrent dans le Péloponèse, en 1823, ils parvinrent dans la Béotie, cette année ils n'ont pu dépasser les frontières de la Thessalie, ainsi leurs forces vont en décroissant d'une manière sensible, et celles des Grecs prennent toujours plus de consistance. Les 2000 turcs débarqués à Négrepont et qui s'étaient avancés dans le pays, ont été battus et poursuivis par Odyssée jusque sous le canon de la place de Négrepont. C'est le 3 juin que Panos Colocotroni s'est rendu au gouvernement Napoléon de Romanie. Le parti de son père est absolument anéanti, c'est au président Conduriotis que l'on doit les succès obtenus sur ce parti qui depuis un an a fait beaucoup de mal à la Grèce.

PORTUGAL.

*Lisbonne, le 21 juillet.* — Avant-hier, à cinq heures du matin, nous avons ressenti plusieurs secousses de tremblement de terre qui, heureusement, n'ont causé aucun dommage. Le même jour le thermomètre de Fahrenheit à midi marquait 90 degrés; à quatre heures 94 degrés, et à cinq heures et demie 100; cette chaleur est plus forte que celle du 14 juillet 1819. Hier le thermomètre a marqué 98.

Un décret du roi fixe la durée du service militaire à sept ans pour les fantassins, et à neuf pour les cavaliers et les artilleurs.

Le navire espagnol *el Carmem*, se rendant de la Havane à Malaga avec une riche cargaison, a été capturé par le brick colombien *l'Aigle*, qui a fait conduire cette prise à la Guaira.

ESPAGNE.

*Madrid, le 29 juillet.* — Il paraît que le roi quittera Sacedon le 2 août, et se rendra à Madrid, et de là à St.-Ildefonso.

— Le conseil suprême de la guerre vient de publier une circulaire relative à la nouvelle levée; on y remarque les dispositions suivantes:

Les nobles désignés par le sort pour faire partie de l'armée, et qui jusqu'à présent, ne s'exemptaient du service qu'en donnant 2000 réaux, jouiront de la même faveur en payant 15,000 réaux seulement; les officiers de l'armée royaliste concourront au tirage, et si le sort les désigne, ils seront remplacés par le numéro qui suivra le leur. Les individus qui se trouvent actuellement dans les corps royalistes, ou qui ayant pris les armes pour soutenir les droits du trône, sont d'une création postérieure au 7 mars 1820, seront licenciés; mais, dans le cas où ils viendraient, par la suite, à tomber au sort, ou à servir volontairement dans l'armée royale, il leur sera tenu compte de leurs services antérieurs; tous les sergens, caporaux et soldats qui, dans quelque circonstance que ce soit, auront fait résistance aux troupes royalistes ou à celles de l'armée auxiliaire, continueront à rester chez eux, sous la surveillance de la police. Les militaires licenciés ou admis à la retraite qui auront fait partie de la milice volontaire, nommée nationale locale, perdront la solde et tous les privilèges dont ils jouissaient. (Gazette.)

— Il paraît certain qu'un aide-de-camp du général en chef français, est parti en poste pour la Corogne, porteur d'un ordre du roi, pour désarmer des troupes espagnoles qui se portent aux plus grands excès.

— Dans une adresse au roi, les propriétaires de troupeaux des montagnes de Cuença, remercient S. M. de la faveur inappréciable qu'elle leur a faite en leur présentant leur reine *l'innocente et la très-pieuse Marie-Joséphine-Amélie*.

— Le *Diario* contient l'article suivant:

Le roi, notre maître, informé des négociations qui ont été établies sur différents points de ses domaines d'Amérique, par des individus qui se disent commissionnés par le gouvernement constitutionnel, pour traiter avec les dissidens de ces provinces, pour leur purification, instruit en outre que dans ces négociations on cherche à établir, pour base principale, la disposition où se trouve le gouvernement d'Espagne à reconnaître l'indépendance de ces pays, vient, par un décret, de déclarer nuls et sans effets les pouvoirs de ces prétendus envoyés en Amérique,

nsbergk.

ainsi que tous les actes qu'ils ont passé ou passent encore, en vertu de ces mêmes pouvoirs, en tout ce qui est contraire aux droits légitimes de la couronne d'Espagne et à sa royale souveraineté, heureusement rétablie. S. M. ordonne que les chargés d'affaires, ci-dessus mentionnés, cessent sur-le-champ leurs fonctions, et rentrent immédiatement dans la péninsule.

— La chaleur est toujours à 32 degrés.

— Plusieurs placards menaçants ont été affichés sur les murs de Madrid.

— M. de Bulgarie ancien ambassadeur de Russie à Madrid, a quitté cette capitale. M. d'Oubril son successeur, a été présenté en cette qualité à notre monarque. On assure qu'il a offert de la part de son gouvernement, une armée de 100,000 hommes et une flotte russe pour la conquête de nos Amériques.

— La journée du 25, fête de la Saint-Jacques, patron de l'Espagne, sera remarquable dans nos annales par les suites qu'elle peut avoir sur notre destinée future. Voici ce qui est arrivé: vers les cinq heures du soir, des chasseurs français qui se rafraîchissaient dans un cabaret, furent insultés par un soldat de l'armée de la Foi qui recut bientôt le châtiment dû à son insolence; d'autres Espagnols, civils et militaires, ainsi que la garde espagnole elle-même, au lieu de chercher à rétablir la tranquillité, se portèrent à des voies de faits contre les chasseurs; bientôt d'autres Français arrivent et prennent la défense de leurs camarades; les volontaires royalistes, qui ont fait battre la générale, se portent en foule dans la rue Saint-Antoine où se trouvait la masse des combattans; les volontaires royalistes tirent des coups de fusil sur les Français qui, n'ayant d'autres armes que leurs sabres, se défendent en héros et vendent chèrement leur vie: la populace de son côté ne cesse de crier *mort aux Français!* et égorge des malheureux soldats désarmés. Les généraux Ordonneau et Quesada, informés de ce qui se passait, se portèrent avec des troupes sur le champ de bataille, et réussirent cependant, après bien des efforts et même au péril de leur vie, à rétablir la tranquillité. Quoique les volontaires royalistes aient tiré plus de 300 coups de fusils, très-peu ont atteint leur but, et les Espagnols ont eu plus de tués et de blessés que les Français. Il est impossible de se faire une idée de l'indignation et de la rage dont les Français étaient animés: mais grâce à leur bonne discipline, ils n'ont pas écouté le cri de la vengeance qui semblait leur faire un devoir d'exterminer cette ingrate canaille. Comment se fait-il que les volontaires royalistes fussent ce jour-là tous armés de fusils et munis de cartouches?

— Nous avons eu hier 27 une autre alarme assez chaude. Une fille, qui avait des relations intimes avec un canonier français, se promenait avec deux gardes espagnols. Rencontre par le canonier, celui-ci lui adresse des reproches et veut le forcer à le suivre. Une querelle s'engage. Les gardes tombent sur le canonier et le tuent. Un soldat du 22e., qui sortait d'un cabaret, voyant un Français étendu par terre, couvert de son sang et entouré de la foule et de la garde qui était accourue, se fait jour, le sabre à la main, et veut le secourir; mais il reçoit au même instant plusieurs coups de baïonnettes, et tombe accablé par le nombre et par ses blessures. La nouvelle de cet événement étant arrivée à la caserne du 22e. régiment, on envoya quatre compagnies, dont l'une fit feu sur la foule et la patrouille espagnole, qui répondit à son tour par des coups de fusils. Le feu a duré près d'une demi-heure, et le résultat a été une vingtaine d'Espagnols morts ou blessés. Plusieurs soldats français ont aussi été blessés.

Le général Digeon a envoyé aujourd'hui un de ses aides-de-camp, escorté de huit chasseurs, à Sacedon, avec une lettre pour le roi afin d'avoir une éclatante réparation.

— Notre gouvernement, voulant faire disparaître toute espèce de ferment révolutionnaire, a rendu un décret qui assujétit à une purification tous les avocats, notaires et procureurs du royaume: ce décret a été communiqué hier au conseil de Castille.

— Les arrestations se font dans cette capitale avec encore plus d'activité que jamais, et sur le motifs les plus frivoles. Il y a trois jours qu'une vingtaine de personnes qui se baignaient dans les baignoires de la rivière, et parmi lesquelles se

trouvaient plusieurs négocians, ont été arrêtées parce qu'une personne était venue dire à la garde, qui était près de là, que ceux qui se baignaient chantaient des chansons constitutionnelles.

— Des lettres que nous venons de recevoir de Séville nous annoncent qu'un détachement du régiment de Santiago, composé d'une soixantaine d'hommes, que l'on avait chargé de percevoir les contributions dans les villages voisins, s'est en-fui en Portugal avec 80,000 réaux (20,000 francs.)

— Les nouvelles reçues dernièrement de Gibraltar annoncent que la garnison de cette place a été extraordinairement renforcée.

## ITALIE.

Rome, le 21 juillet. — Le cardinal Rivarola, légat à latere dans la ville et la province de Ravenne, a rendu le 12 du mois dernier un édit concernant les marchands de vin, qui contient des dispositions fort étranges et propres à donner une singulière idée de la manière dont se fait la police dans les états romains.

D'après cet édit, l'intérieur des cabarets sera fermé, et le débitant, qui sera dans l'intérieur, communiquera avec les acheteurs extérieurs au moyen de l'ouverture qu'ont les cabarets sur la voie publique. Cette ouverture sera fermée dans toute son étendue, et manie à la hauteur de quatre palmes, d'une grande table sur laquelle seront les verres et les mesures.

Nulle personne, après avoir bu, ne pourra, sous aucun prétexte, s'arrêter, sous peine d'être envoyée en prison.

Toute personne étrangère à la famille du marchand de vin qui viendrait à se trouver dans le cabaret, sera arrêtée pour trois jours la première fois, pour dix la seconde, et condamnée à trois mois de travaux publics pour la troisième. Si deux ou trois personnes se trouvent simultanément dans l'intérieur du cabaret, ce local restera fermé et déclaré hors d'exercice pour toujours; et les deux ou les trois délinquans seront pour ce seul fait envoyés aux travaux publics pour quatre mois.

Toutes les portes des cabarets auront deux ou trois fentes, ou une petite fenêtre dont la police tiendra la clef, afin que la garde de service puisse de la rue même connaître si, en contravention à la loi, on donne au moyen de quelque porte intérieure accès aux consommateurs. Le cas arrivant, le marchand de vin et les personnes qui seront entrées seront le lendemain irrémisiblement traduits aux travaux publics pour dix-huit mois, et si elles se trouvaient à jouer, elles subiront en outre une peine particulière prescrite par l'un des articles de l'édit.

## ANGLETERRE.

Londres, le 3 août. — Le *Journal des Débats*, nie que l'empereur Alexandre ait jamais eu l'intention d'envoyer des troupes dans les Amériques; mais il suppose néanmoins que le désir de S. M. I., serait qu'une mission émanée des grandes puissances fut chargée de persuader aux Américains de rentrer sous les lois de Ferdinand ou d'adopter un ordre de choses plus en harmonie avec la légitimité, le *Courier* répond à cet article en établissant que la conquête des Amériques est matériellement impossible, que les nouvelles républiques, répondront aux puissances alliées: que nous offrez-vous que nous n'ayons déjà?

— Il court ici le bruit que la France a rejeté les premières propositions des députés haïtiens, qui tendaient à une reconnaissance pure et simple de l'indépendance, moyennant une somme d'argent, des avantages au commerce français, et une indemnité aux colons. Voici les propositions que le *Globe and traveller* dit faites par la France;

10. On décrètera, au nom du roi, l'abolition de l'esclavage à St.-Domingue, et l'on promettra qu'il ne sera jamais rétabli; 20. les droits politiques et civils dont jouissent les citoyens français seront accordés aux habitans de St.-Domingue; 30. l'armée sera maintenue sur le pied où elle existe aujourd'hui; elle jouira des mêmes honneurs que l'armée française; 40. on n'enverra aucune troupe européenne à St.-Domingue, et les troupes indigènes ne seront jamais employées hors du pays; 50. le président et tous les fonctionnaires publics conserveront leurs emplois; 60. aucun ancien colon n'obtiendra la permission de retourner à S.-Domingue, s'il ne promet de se conformer aux lois existantes, et une règle générale sera établie pour fixer le droit de propriété; 70. le président actuel sera nommé gouverneur de la colonie; la nomination du président futur sera faite par le roi, sur la présentation de trois candidats par le sénat; 80. les ports resteront ouverts aux étrangers, d'après les conditions actuelles, et le sénat seul, d'après la proposition du gouverneur-général, pourra modifier ces conditions; 90. la religion de l'état sera la religion catholique; 10. l'acte constitutionnel sera révisé par le sénat, conjointement avec des commissaires nommés par S. M., qui sera suppliée de l'accepter, de le sanctionner pour elle et pour ses successeurs.

Du 4 août. — Hier le gouverneur et deux des principaux personnages de la suite de feues LL. MM. le roi et la reine de Sandwich ont eu une audience de M. Canning au bureau des affaires étrangères. (*Courier.*)

— Les nouvelles du Cap-Coast, du 28 mai, annoncent que les Ashantées, animés par leurs premiers succès, se sont rendus redoutables aux anglais, et qu'ils ont réussi à s'établir dans les jardins de cette colonie, situés à deux milles de la ville. Les Anglais n'ont que douze soldats blancs dans le fort, le reste est composé de gens de couleur et de Fantées.

Les os de sir Charles Mac-Carthy ont été séchés à petit feu, et portés en triomphe à Cromajie, capitale des Ashantées.

Voici l'état des pertes que nous avons faites dans l'engage-

ment qui a eu lieu avec les Ashantées, le 21 mai, près du Cap-Coast :

Corps royal africain : un sergent tué, 20 soldats blessés.  
Milice : un officier, trois sergens et 51 soldats blessés.  
Troupes indigènes non organisées : 84 hommes tués, 603 blessés et 903 dont on ignore le sort.

— Les directeurs de l'institution africaine ont fait paraître leur dix-huitième rapport sur la traite des nègres. Ce rapport a pour base les documens soumis au parlement anglais. Après avoir exposé l'état actuel de la traite en ce qui concerne le Pays-Bas, l'Espagne et le Portugal, le rapporteur passe à la France.

« La France, continue-t-il, nous le disons à regret, occupe la première place dans le tableau déplorable que nous avons à vous présenter. Les fréquentes remontrances adressées par sir Charles Stuart au gouvernement français, sur la continuation de l'horrible trafic des noirs, n'ont point obtenu jusqu'ici de résultat satisfaisant. »

— La croisière d'été de lord Melville a été interrompue par le retour subit de sa seigneurie à l'amirauté, pour des affaires d'une haute importance.

— Le jeune pianiste hongrois, Litz, dont les journaux français ont rapporté les succès extraordinaires à Paris, a été trouvé depuis quelque tems à Londres où il fait également merveille. Le 29 du mois dernier, il a été conduit au château de Windsor, et présenté au roi par le prince d'Esternharz ambassadeur d'Autriche. Georges IV, qui est grand amateur de musique, a paru surpris des talens étonnans de cet enfant, soit qu'il exécute sur son piano les œuvres des plus grands maîtres, soit qu'il se livre lui-même aux improvisations de son brillant génie.

— Voici en quels termes le *British-Monitor* annonce le départ de Rossini pour la France :

« Rossini a quitté mercredi Londres pour Paris, emportant avec lui 8,000 livres sterling en espèces (200 mille francs) non compris des présens considérables, dont il est redevable à la libéralité de *John Bull*, qui se connaît en musique et aussi bien qu'il sait ce qui se passe dans la lune. L'illustre compositeur a laissé en dépôt 1,200 livres sterling (30 mille francs), pour garantir la livraison qu'il doit faire d'un nouvel opéra, la saison prochaine, et qu'il était même tenu de faire cette année.

» Au moment de partir de Londres, Rossini a été arrêté par un loueur de carrosses; mais il faut observer que cet homme, qui ne lui avait fourni une remise que pendant trois jours, lui demandait le paiement du mois entier. La caution exigée par la loi a été fournie aussitôt, et cette affaire sera terminée devant les tribunaux. »

## FRANCE.

Paris, le 5 août. — Le collège départemental du Cher (Bourges) a élu député M. le comte Fougères, président du collège. Il réuni 69 voix sur 103 votans. M. le comte de Montsaunin, autre candidat royaliste, a obtenu 34 suffrages.

— Une dépêche télégraphique annonce que M. Knopf, candidat royaliste, a été élu député par le collège d'arrondissement d'Altkirch, à une majorité de 101. M. Lafitte, son concurrent, a réuni 60 suffrages.

— Le collège d'arrondissement de Saint-Quentin (Aisne) nommé député M. Lebbey de Pompières, candidat libéral.

— Le tribunal de police correctionnelle a prononcé aujourd'hui le jugement dans l'affaire de M. Michaud, éditeur de la *Quotidienne*, poursuivi pour la publication d'une lettre de Mgr. le cardinal archevêque de Toulouse.

M. Michaud a été condamné par défaut à 30 fr. d'amende et aux frais. Ce jugement sera inséré dans la *Quotidienne* dans le courant de ce mois.

— Par ordonnance du 4 de ce mois, le roi a créé un conseil d'amirauté, composé de cinq membres.

— L'escadre sous les ordres du vice-amiral Duperré, est entrée à Cadix, le 24 juillet.

— On écrit de Tanger que l'empereur de Maroc a reçu avec une magnificence qui n'a point d'exemple, le consul-général chargé d'affaires du roi (M. Sourdeau), qui lui a présenté le renouvellement du traité entre la France et Maroc. La meilleure intelligence règne entre les deux gouvernemens.

— Le général espagnol Palafox est arrivé à Bayonne, venant d'Espagne pour se rendre aux eaux des Pyrénées.

Du 6. — Le changement de ministère annoncé par l'États n'était en partie qu'une nouvelle hasardée, le *Moniteur* a publié officiellement les nominations suivantes : Le baron Damas passe au ministère des affaires étrangères; M. le marquis de Clermont Tonnerre au département de la guerre; le comte de Chabrol, au département de la marine; M. le marquis de Lauriston est nommé grand-veneur de France; le ministre-d'état; le duc de Doudeauville passe en qualité de ministre secrétaire-d'état au département de la maison du roi; le ministre d'état Martignac, est nommé directeur-général de l'enregistrement et des domaines. M. de Vaulchier directeur-général des douanes, est nommé directeur-général des postes. M. de Castelbajac directeur-général des douanes, M. de Moulter est nommé ambassadeur en Suisse.

Les nouveaux ministres et les directeurs généraux ont été admis à l'honneur de prêter serment dans les mains du roi.

— Nous avons la certitude que M. le duc de Doudeauville, qui prend le portefeuille de la maison du roi, a refusé à plusieurs reprises le ministère des relations extérieures.

(Quotidienne.)

— La composition du nouveau ministère fait dire à la Quotidienne que ce changement n'est qu'une nouvelle édition du ministère, revue et corrigée par M. le président du conseil.

Cette influence ajoute-t-elle, d'un seul homme qui veut tout voir, présider à tout, semble encore mieux constatée par la nature même des changemens opérés. M. le directeur-général de l'enregistrement passe à la marine; M. le ministre de la marine à la guerre; M. de Damas aux relations extérieures; M. Doudeauville, des postes à la maison du roi; M. de Vaulchier, des douanes aux postes; enfin, le directeur des haras devient directeur-général des douanes. Jamais on n'a supposé dans les hommes des connaissances plus universelles: tout-à-coup ils se trouvent transportés dans une sphère nouvelle, pour laquelle il faut une habitude, une instruction spéciale; peu importe, M. le président du conseil veillera à tout; ou plutôt on doit croire qu'il recherche moins dans ses collègues les connaissances positives de l'administration, que les dévouemens à sa personne et à ses idées.

— Le n. d'hier du Courrier français a été saisi par la police à cause de l'insertion du précis du testament de Napoléon, laquelle pièce, dit l'ordonnance de saisie, contient le délit d'outrage à la morale publique.

(Voyez art. Liège.)

— On a vu un passeport délivré par un maire des environs de Montpellier, où se trouve, à la suite du nom du porteur, cette désignation: *Dévoué au roi*. Cette désignation, qui n'est certainement pas sur tous les passeports, ressemble aux certificats de civisme.

(Journal de Commerce.)

— M. Ouvrard marie sa seconde fille à M. le comte Colbert Maulevrier.

— L'Étoile rapporte, d'après le Liverpool-Mercury, un trait d'intolérance que sa barbarie rend à peine croyable.

Le 18 du mois dernier il s'éleva, à Timpo-Fair, dans le comté de Fermanagh, en Irlande, une de ces querelles trop fréquentes entre les orangemen et les ribbonmen, c'est-à-dire entre les protestans et les catholiques. Les choses prirent bientôt un caractère si sérieux, que le magistrat du comté crut devoir requérir l'assistance d'un détachement du 34e régiment d'infanterie. Les protestans voyant que ce magistrat penchait pour eux, accoururent en force, et, appuyés par le militaire, ils contraignirent les catholiques à se réfugier dans leur chapelle. Leurs femmes et leurs enfans, pour échapper à la fureur des protestans allèrent s'y enfermer avec eux. Le magistrat, devenu plus furieux, ordonna d'enfoncer les portes de la chapelle. Les infortunés, quelque fut leur sexe ou leur âge, qui tentèrent de s'échapper, furent criblés de balles ou de coups de baïonnettes. Quand tous les catholiques furent tués, l'église fut mise au pillage, et ensuite brûlée de fond en comble.

BOURSE du 4 août. — 5 p. c. con. Jouiss. du 22 mars 1824, 99 fr. 45 c. Act. de la banque 1 51 fr.

Du 5. — 5 p. 100 cons. ont fermé à 100 fr. 15 c. — Action de la banque, 1865 fr.

#### INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 9 août. — S. M., par arrêté du 15 juillet, n. 418, a nommé MM. Harmenklyn et J. J. Vollenhoven, membres de l'institut royal des Pays-Bas, 4e. classe.

— Un meurtre affreux a été commis dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, à Anvers, vers les onze heures et demie du soir, sur la personne de M. J. Chretien Lichtevelde, lieutenant-quartier-maître de la 15e. division. Au moment où il rentrait dans l'intérieur de son appartement, cet infortuné a reçu dans le côté un coup d'un instrument tranchant, et il paraît n'avoir survécu à sa blessure que pour se jeter sur une chaise où il est mort. Son épouse, âgée de trente-deux ans, a été arrêtée ce matin. interrogée par M. le juge d'instruction et mise immédiatement sous mandat de dépôt.

— Un avis lithographié, affiché aux coins des rues, annonce l'arrivée en cette ville de deux très-petits chevaux dont la hauteur est de 30 pouces de France; ils viennent de la Laponie par la voie d'Anvers.

— Le modèle du lion colossal qui doit être élevé sur le monument de Waterloo est parti pour les fonderies de M. Coqueril, à Seraing, près de Liège, où il sera coulé en fer; il est divisé en sept parties.

— On calcule qu'il y a maintenant 12,400 machines à vapeur en mouvement dans la Grande-Bretagne.

#### LIÈGE, LE 9 AOÛT.

Extrait d'une lettre particulière de Smyrne :

« La goëlette du roi de France, l'Amaranthe, commandée par M. Béjard, est entrée hier dimanche 4, à 9 heures du soir, dans notre rade. Elle a été témoin de la prise d'Ipsara par l'escadre du capitain-pacha, qui a eu lieu samedi 3.

« Le capitain-pacha était parti le 2 de Mitylène, avec son escadre composée de 80 voiles de différente grandeur, et il arriva vers la nuit devant Ipsara. Le 3, à 4 heures du matin, il débarqua 14,000 hommes sur la côte nord, vis-à-vis de Mitylène. Après une assez vive résistance, ils s'emparèrent d'un fort qui s'y trouve.

« Les Turcs se portèrent sur le sommet de la montagne qui domine la ville d'Ipsara; et vers 7 heures du matin, ils arborèrent le pavillon turc.

Dans le même tems, l'escadre entourait l'île et se porta sur la ville. La déroutée fut complète et l'escadre n'eut pas la peine de faire agir ses canons; la ville fut enlevée, et la mer jonchée des cadavres de malheureux, qui, pour se sauver, s'étaient jetés dans des bateaux et de petits navires, qui se trouvèrent tellement chargés qu'ils sombrèrent.

« Les Albanais firent quelque résistance, tuèrent 500 hommes aux Turcs; mais ils furent repoussés et se sauvèrent dans le dernier fort à l'ouest de l'île, qui tint toute la journée, et qui n'était pas encore rendu au départ de l'Amaranthe, quoique le feu eût presque entièrement cessé.

« Les primats de l'île et le sénat ont été les premiers à s'enfuir avec leurs familles, sur des bâtimens qui leur appartenaient et qu'ils avaient à Anti-Ipsara, d'où ils ont mis à la voile. Le capitain-pacha détacha quelques frégates pour courir après eux, mais elles ne purent les atteindre. Il s'est emparé de tous les bâtimens qui étaient dans le port, a gardé les meilleurs, et fait brûler les autres.

« Le grand-amiral a fait mettre à la mer toutes les embarcations de ses vaisseaux, pour recueillir et sauver tous les grecs qui se soumettraient. Il a en outre fait créer dans l'île un Tella, ou moyen duquel tout musulman recevra 500 piastres pour chacun des prisonniers grecs mâles ou femelles qu'il amènera à bord.

« Cette île, qui annonçait une si vive résistance, n'a pas tenu trois heures. Le capitain-pacha se proposait de se rendre de suite à Samos, à Tine et à Hydra, afin d'achever par la force la soumission des îles. Il se fait précéder par un armement, pour inviter les insulaires à se soumettre, et prévenir l'effusion de sang.

Naxos, le 20 juin. — Casso n'est plus. Une trentaine d'individus de tout sexe et de tout âge, vient d'aborder dans notre île. Voici le résumé de ce qu'ils nous ont dit :

« Le 8 juin, vers 5 heures du matin, l'escadre égyptienne qui se trouvait dans les parages de Candie, et qui était composée d'environ 17 bâtimens de guerre, cingla vers Casso, pour opérer un débarquement. Les habitans volèrent aussitôt aux armes, et occupèrent tous les points accessibles à l'ennemi, avec la résolution de vaincre ou de mourir. Les turcs, protégés par les batteries de leur division, tentèrent vainement de mettre pied à terre; ils furent toujours repoussés avec perte, par le feu extrêmement bien nourri de nos côtes. La nuit mit fin au combat, mais non pas à nos inquiétudes; car nous aperçûmes, longtems encore, des feux à l'extrémité de notre horizon, ce qui nous annonçait la présence de notre redoutable ennemi.

« A la pointe du jour, nous vîmes de nouveau les vaisseaux égyptiens s'avancer. L'attaque fut encore très-vive et dura jusque vers 4 heures de l'après-midi. L'escadre d'Ismail Gibraltar s'éloigna alors de nos côtes et disparut totalement.

Nous espérions avoir échappé définitivement à notre destruction, et après avoir rendu des actions de grâces à Dieu, nous consacra mes quelques instans à nos blessés. Les jours suivans furent employés à réparer nos pertes.

« Le 10 juin, nos vedettes annoncèrent l'apparition d'une flotte, et bientôt, nous reconnûmes nos ennemis qui s'avançaient en bon ordre. Ismail Gibraltar, suivi de la plupart des siens, se dirigea sur le point le plus fortifié de l'île, et commença un feu terrible. Ce combat dura depuis plusieurs heures, lorsque nous entendîmes pousser de grands cris derrière nous. C'était l'ennemi qui avait débarqué à la partie N. O. de l'île. Pris entre deux feux, nous fûmes bientôt dispersés malgré tous nos efforts. Quatre à cinq-cents de nos compatriotes ont péri les armes à la main. Le reste s'est réfugié soit dans les montagnes de Casso, soit dans les îles voisines. Nous supposons que la plupart de nos femmes et de nos enfans sont au pouvoir de l'ennemi. » (Gazette d'Augsbourg.)

— Le Courrier Anglais publie, d'après une brochure qui vient de paraître en anglais et en français chez le libraire Ridgeway, un extrait du testament de Bonaparte. Ce document dont rien au reste ne justifie l'authenticité commence en ces termes :

« Ce 14 avril 1821, à Longwood, île de Saint-Hélène : ceci est mon testament ou l'acte de ma dernière volonté.

« Je meurs dans la religion catholique romaine, au sein de laquelle je suis né, il y a plus de 50 ans. Mon désir est que mes cendres reposent sur les rives de la Seine, au milieu du peuple français que j'ai tant aimé. J'ai toujours eu raison d'aimer ma très-chère épouse, Marie-Louise. Je conserve pour elle, à ma dernière heure, les sentimens les plus tendres. Je la conjure de veiller à ce que mon fils ne tombe pas dans les pièges qui environnent son enfance. Je recommande à mon fils de ne jamais oublier qu'il est né français et de ne jamais se prêter à devenir un instrument entre les mains des oppresseurs de l'Europe; il ne doit jamais combattre contre la France, ni lui causer de dommage de quelque manière que ce soit : il doit au contraire adopter ma devise : « Tout pour le peuple français. » Je meurs avant le tems, victime des oligarques anglais; mais la nation anglaise ne tardera pas à me venger. Les résultats malheureux des deux invasions qu'a subies la France lorsqu'elle avait encore tant de ressources, doivent être attribués à la trahison de Marmont, d'Angereau, de Tallayrand et La Fayette. Je leur pardonne; puisse la prostérité de la France leur pardonner comme moi. Je remercie ma bonne et excellente mère, mon oncle le cardinal, mes frères et sœurs, pour l'intérêt qu'ils n'ont cessé de prendre à mon sort. Je pardonne à Louis le libelle qu'il a publié en 1820; cet écrit est rempli d'assertions erronées et de faux documens. Je désavoue le Manuscrit de Ste-Hélène et les autres ouvrages qui ont paru il y a six ans sous ces titres : *Maximes, Pensées*, etc. Ce ne sont pas là les règles qui m'ont servi de guide dans ma carrière. J'ai fait arrêter et juger le duc d'Enghien, parce que je regardais cette mesure comme essentielle à la sécurité, à l'intérêt et à l'honneur du peuple français; dans les mêmes circonstances, j'agisais encore de la même manière.

Après avoir indiqué un nombre d'individus (principalement des officiers de l'armée française) à qui il fait des legs, Napoléon continue :

« Ces sommes seront prises sur celles que j'ai déposées en quittant Paris en 1815, et leurs intérêts au aux de 5 p. c. depuis le mois de juillet 1815. Le compte en sera réglé avec le banquier par les comtes Montholon et Bertrand, et M. Marchand.

« Tout ce que ce dépôt pourra produire au-dessus de cinq millions six cent mille francs, dont il a été ci-dessus disposé, sera déposé à titre de

don aux blessés de la bataille de Waterloo, et aux officiers et soldats du bataillon de l'île d'Elbe, conformément au mode qui sera réglé par Montholon, Bertrand, Drouot, Cambrone et le chirurgien Larrey.

Mon domaine privé étant une propriété à moi appartenant, et dont je sais qu'aucune loi française ne saurait me priver, on en exigera le compte du baron de la Bouillerie, trésorier de ce domaine; il doit s'élever à plus de 200,000,000 de francs.

Je lègue moitié de mon domaine privé aux officiers et soldats survivans qui ont combattu depuis 1792 jusqu'à 1815 pour la gloire et l'indépendance de la nation. La distribution en sera faite dans la proportion de leurs appointemens de service actif. Je lègue l'autre moitié aux villes et districts d'Alsace, de Lorraine, Franche-Comté, de Bourgogne, de l'île de France, de Champagne, du Forest et du Dauphiné, qui ont souffert par l'une ou l'autre invasion. Il sera préalablement déduit sur cette somme un million pour la ville de Brienne, et un million pour celle de Mery. Je nomme à cet effet les comtes Montholon, Bertrand et Marchand, mes exécuteurs testamentaires. Le présent testament est entièrement écrit et signé de ma main, et scellé de mes propres armes. Signé NAPOLÉON.

Une liste jointe au testament contient les intentions du mourant au sujet de divers effets dont il avait conservé la possession. Il enjoint à l'abbé Vignali de conserver soigneusement les vases sacrés de la chapelle de Longwood, pour les remettre à son fils lorsqu'il aura atteint sa seizième année. Il donne le même ordre au comte Bertrand, relativement à différens objets, tels qu'uniformes, tabatières et autres boîtes, lits, et armes de toute espèce, entr'autres une épée portée à Austerlitz, deux paires de pistolets de la manufacture de Versailles, une dague et le sabre de Sobieski. Le comte Montholon est chargé du même soin concernant un cabinet de médailles, de la vaisselle, des porcelaines, etc., etc. Des domestiques sont chargés de la conservation et de la remise de trois selles, de quelques fusils de chasse, et d'environ 400 volumes. Un autre codicile sous le n° 4, contient quelques nouveaux legs, dont les plus remarquables ont pour objet le fils ou petit-fils du général Dugommier, qui commandait en chef l'armée française au siège de Toulon, et qui, quelque tems après, fut tué dans une bataille contre les Espagnols; le fils ou petit-fils du député conventionnel Gasparin, qui protégea Bonaparte, alors officier d'artillerie dans cette armée, contre les persécutions des généraux qui la commandaient avant l'arrivée de Dugommier; enfin le fils ou petit-fils de l'aide-de-camp Muiron, tué à Arcole, ajoute le testateur, en me conviant de son corps. Chacun de ces legs est de 100,000 fr. J'accorde, poursuit-il, 10,000 fr. à Cantillon, officier subalterne, mis en jugement comme prévenu d'avoir tenté d'assassiner lord Wellington, fait dont il a été déclaré innocent. Il avait autant de droit d'assassiner cet oligarque, qu'il a eu celui de m'envoyer mourir sur le rocher de Ste.-Hélène. Il a tenté de justifier cette mesure par l'intérêt de la Grande-Bretagne; Cantillon, s'il eût commis l'assassinat, aurait pu s'excuser et être justifié par des motifs semblables: l'intérêt de la France; etc. Telles sont les particularités les plus curieuses de cet écrit, dont, comme nous l'avons dit, rien jusqu'à présent n'atteste l'authenticité, et dont certains passages sembleraient avoir pour objet de flétrir la mémoire de l'homme extraordinaire auquel il est attribué.

VARIÉTÉS.

Rien de plus arbitraire que les idées du point d'honneur. En Turquie, la considération dont jouit la marmite des jannissaires ne peut être comparée qu'à celle que nous accordons aux drapeaux. Elle est au degré de déshonorer la troupe qui se la laisserait enlever par l'ennemi. C'est aussi d'après ce préjugé que le colonel est nommé *Donneur de soupe*, que le major est appelé *Chef de cuisine*, et que les marmitons et le porteur d'écus en sont les *Aides-majors*. (Mém. de Tott.)

Un député du côté droit tenait ce propos charmant: « L'on m'accuse de n'être pas pour la charte constitutionnelle, on a bien tort; je suis toujours à cheval sur cette charte; il est vrai que c'est pour la crever. »

Edouard Ier., d'Angleterre, jura onze fois la grande charte; ce qui prouve qu'il y manqua plus souvent encore.

Philippe Ier., père du régent, n'aimait pas d'autre musique que le son des cloches: il écrivait si mal, qu'il disait souvent à son épouse, en lui apportant son papier, « Lisez-moi cela, je ne sais ce que j'ai écrit. »

De la Condamine était très-curieux: Un jour que, placé derrière une dame, il lisait ce qu'elle écrivait; la dame ajouta ces mots: De la Condamine qui lit ce que je vous écris... « Ah! madame, s'écrie-t-il, en se retirant, je vous assure que cela n'est pas vrai. »

La moustache est une chose respectable dont on ne laisse pas de tirer quelquefois de grandes utilités pour le service du prince et l'honneur de la nation, comme le fit bien voir Jean de Castro, fameux général portugais dans les Indes; car, se trouvant avoir besoin d'argent, il se coupa une de ses moustaches, et envoya demander aux habitans de Goa vingt mille pistoles sur ce gage. Elles lui furent prêtées d'abord et dans la suite il retira sa moustache avec honneur. (Montesquieu.)

Le gouvernement représentatif n'a pas été inventé, dit-on, pour l'agrément et le repos des ministres. On conçoit que quelques excellences regrettent le bon vieux tems, quand on sait ce que parfois elles osaient se permettre. On lit dans les Mémoires de Richelieu que l'abbé Pucelles, député du parlement de Paris auprès de Louis XV, à l'effet de lui porter quelques remontrances, voyant que le premier président, qui était à la tête de la députation, hésitait à remplir sa mission, se mit à genoux devant le roi, tira de sa poche l'arrêté du parlement et le posa très-respectueusement aux pieds du roi. Maurepas le ramasse, le déchire et jette les morceaux entre le roi et la députation.

Telles sont les gentillesces du pouvoir absolu. On lit dans plusieurs historiens que la souscription de très-humble et très-affectionné serviteur, au bas d'une lettre écrite par le cardinal de Richelieu au comte d'Olivarès, pre-

mier ministre d'Espagne, ayant excité le courroux de ce dernier, contribua beaucoup à cette fameuse guerre qui coûta la vie à 200 mille hommes. Ceci est un peu plus sérieux que les impertinences de M. de Maurepas.

Le cardinal de Luynes se trouvant un jour chez duchesse de Chevreuse, M. de Breteuil plaisanta son éminence sur ce qu'elle se faisait porter la queue par un chevalier de St. Louis. Le prélat répliqua que c'était un usage, et qu'il avait toujours eu un chevalier de cet ordre pour gentilhomme caudataire. « Le prédécesseur de celui-ci qui plus est, ajouta-t-il, portait le nom et les armes de Breteuil. » — « Il y a long-tems en effet, répliqua l'autre, avec gaieté, il y a long-tems qu'il se trouve dans ma famille de pauvres hères, dans le cas de tirer le diable par la queue. » Une réplique prompte et si plaisamment déconcerta son éminence, et mit les rieurs du côté de M. de Breteuil.

Un gascon qui assistait à une représentation du Cid, entendant prononcer ces mots: « Rodrigue, as-tu du cœur? » s'écria et dit: « Demandez seulement s'il est gascon, cela suffit. »

Shakespeare a dit que la vie était ennuyeuse comme un conte répété deux fois.

Le père du cardinal Mazarin étant mort à Rome, on mit dans la gazette de Rome: « Nous apprenons de Paris que le seigneur P. Mazarin, père du cardinal, est mort ici. »

VERS DE MARIE STUART.

Adieu puissant pays de France!  
O ma patrie  
La plus chérie  
Qui a nourri ma jeune enfance.  
Adieu France! adieu nos beaux jours!  
La nef qui déjoit nos amours,  
N'a eu de moi que la moitié.  
Une part te reste; elle est tienne;  
Je la laisse à ton amitié,  
Pour que de l'autre il te souviene.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre, échevins et conseillers informés qu'on s'écarte des positions prescrites par l'arrêté du 21 mai 1823, relatif à la contenance des tombereaux destinés au transport de la houille;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de faire cesser les abus dont on se plaint;

Revu l'arrêté susdit et ceux qu'on a publiés antérieurement sur la matière;

Vu également la loi du 6 mars 1818, sur les peines et amendes à infliger; ARRÊTENT CE QUI SUIT: 1. Les tombereaux destinés au transport de houille pour le commerce et les habitans, ainsi que ceux des entrepreneurs pour la houille destinée à être entreposée, seront faits exactement sur le modèle déposé à l'hôtel-de-ville, et dont la contenance cubique est comme suit:

En longueur. . . . . 2 a 25 pouces.  
Largeur en haut . . . . . 1 a  
Largeur de fond entre les roues. . . . . 90

Hauteur . . . . . 1. 90 — 95 moyenne  
Contenance cubique . . . . . 149. 62. 50

2. Les tombereaux seront chargés à bord ras, les employés aux taxes municipales en feront la vérification, et tout ce qui se trouverait au dessus étant chargé en fraude, sera saisi, selon le contenu des articles 119 et 144 du règlement royal du 13 juillet 1823.

Le produit de la vente de l'excédant appartiendra aux employés saisis, ainsi qu'il est statué par l'article 152 dudit règlement.

3. Les charretiers qui transporteront de la houille avec des tombereaux qui ne seraient point dans les proportions métriques fixées à l'art. 1er, seront passibles d'une amende de cinq florins des Pays-Bas par tombereau illégalement construit.

4. Le vérificateur des poids et mesures qui, dans ses tournées et visites, rencontrerait des tombereaux à houille, est autorisé à constater s'ils sont de la contenance déterminée par l'article 1er.

Le transport de la houille qui sera fait par des particuliers pour la consommation de leur fabrique, avec des voitures et des chevaux à eux appartenans, ne seront point assujettis aux dispositions du présent arrêté. L'exemption prononcée en faveur des fabriques, est appliquée aux ruelles et aux habitans des campagnes qui viennent s'approvisionner à ces houillères.

Les tombereaux ayant les dimensions fixées par l'article 1er, devront être confectionnés pour le 1er. septembre prochain, en attendant, les tombereaux actuellement en activité ne pourront être chargés qu'à bord ras.

Le présent arrêté sera adressé en double expédition aux nobles et très honorables états députés, conformément à l'article 70 du règlement royal du 22 janvier dernier, et pour obtenir l'autorisation mentionnée à l'art. 1er.

Fait en séance, le 21 juillet 1824.  
Présens nobles et honorables Seigneurs, Chev. de Melotte d'Envoz, bourgmestre; Rouvroy, Xhaflaire, Beaujean, échevins; Burdo, Dayemont, Plateus, de Beghein, Comblen, de Gerlache, Grisard et Lesoinne, avocat, conseillers.

Le bourgmestre, Chev. DE MELOTTE D'ENVOZ  
Par la régence, le secrétaire, SOLEURE.  
Approuvé par lettre des nobles états de la province du 31 juillet 1824.  
Certifié conforme, le secrétaire de la régence, SOLEURE.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11-50 franco, pour les autres villes du Royaume. Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320 et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignant le Bois, et chez tous les directeurs des postes. Les annonces sont insérées à deux sous par ligne.